

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 12 MAI 2025 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 6 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 12 avril 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 18

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DETRAZ Laurent - BOSSON Jean-François - CHAUTEMPS Pierre – CHARDON Patrick - GUIBERTI Frédéric – COSTAZ Jean-Paul - SAILLET Patrick – BRON Marc – VILLARET Bernard – DESBIOLLES Laurent - BONNET Pierre

MMES NOVEL Martine - ROCH Jacqueline – NOVEL Martine – VERDAN Julie – VAUDAUX Séverine.

Absent :

- Joël BAUD GRASSET,
- NAMBRIDE Christian,
- VANDERMALIERE Gilles.

Absents excusés :

- SCHERRER Fabienne,
- DUFOURD Pierrick,
- LETONDAL Vincent.

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à Mme VERDAN Julie.
- M. LETONDAL donne pouvoir à M. BONNET Pierre.
- M. DUFOURD Pierrick donne pouvoir à M. COSTAZ Jean-Paul.

Secrétaire de séance : M. DESBIOLLES Laurent.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent DESBIOLLES est nommé secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 24/03/2025 ET DU 07/04/2025

M. Marc BRON fait remarquer que le PV du 24/03/2025 contient une erreur à la page 3 : « **Décision** : Après en

avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés ». Il faut remplacer « unanimité » par « majorité » au sujet du débat d'orientation budgétaire. Voici le paragraphe avec la correction intégrée :

« Décision : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 17 voix pour retenir l'option 1
- 4 voix pour retenir l'option 2

VALIDE l'option 1, à savoir la non-réalisation du groupe scolaire sur la commune de Villard dans l'immédiat. »

En l'absence de remarque, le PV du 07/04/2025 est approuvé à l'unanimité.

III. INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF74)

M. le Président rappelle que la CCVV adhère à l'EPF depuis un an maintenant

L'EPF 74 est un véritable outil foncier, qui agit au nom et pour le compte des collectivités membres en matière de portage foncier et de conseil en stratégie foncière. La densification et le renouvellement urbain sont des enjeux essentiels à l'aménagement du territoire. Le périmètre d'intervention est en constante progression. Fin 2023, c'est près de 90% de la population du département qui est couverte avec des besoins divers auxquels les collectivités souhaitent apporter des solutions adaptées.

Les missions sont structurées par un document cadre renouvelé tous les cinq ans (Programme Pluriannuel d'Intervention). Par ce document cadre, les élus de l'EPF local de la Haute-Savoie souhaitent mettre en avant leur vision du foncier ; une ressource territoriale précieuse à mettre à disposition de tous les publics et de tous les usages.

La mission principale de l'EPF 74 est d'acquérir et de porter des biens bâtis ou non bâtis pour le compte de ses membres afin de constituer des réserves foncières utiles aux futurs projets d'aménagement. Son Programme pluriannuel d'intervention 2024-2028 retient cinq axes prioritaires : « logement pour tous », qualité du cadre de vie, protection des ressources, maintien du tissu économique existant et développement économique diversifié.

L'EPF a sollicité une intervention en conseil communautaire pour présenter l'ensemble de ses activités. M. le Président laisse la parole à Mme Catherine MINOT, directrice, et Mme Anne-Laure PEYTAVIN, chargée de mission foncière pour notre territoire. La présentation est annexée au présent compte rendu.

IV. PISCINE : TARIFS ENTREES ET COURS

M. le Président propose de valider les tarifs pour les entrées piscine et les cours de natation pour la saison 2025.

1. Entrées piscine

M. le Président propose de conserver les tarifs actuels pour la saison 2025, à savoir :

- Gratuité pour les moins de 5 ans
- Tarif enfant pour les moins de 15 ans : 4.00 € :
- Tarif adulte : 5.00 €
- Support carte magnétique : 3.00 €
- Pass non nominatif 10 entrées enfant valable d'une année sur l'autre : 35.00 €

- Pass non nominatif 10 entrées adultes valable d'une année sur l'autre : 45.00 €
- Abonnement saison nominatif enfant : 70.00 €
- Abonnement saison nominatif adulte : 90.00 €
- Gratuité pour la personne qui accompagne une Personne à Mobilité Réduite sur présentation de la carte d'invalidité.
- Ecoles : 2€ par élève scolarisé (gratuité pour les accompagnants et les enseignants dans le cadre du savoir nager et durant les créneaux horaires scolaires des classes qu'ils accompagnent)
- Centres de vacances : 2 € par personne (enfants et accompagnants).
- Pas de gratuité pour les titulaires d'une carte professionnelle de Maître-Nageur Sauveteur ou les titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA).

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les tarifs pour les entrées piscine pour la saison 2025.

2. Tarifs leçons de natation

Sur proposition de l'équipe de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), M. le Président propose de conserver les tarifs actuels pour les leçons de natation ; à l'exception du tarif aquagym qui passerait de 9€ à 10 € les 45 mn.

Voici les différents tarifs prévus pour les cours de natation :

- 20 € la leçon particulière
- 30 € la leçon particulière (pour deux enfants/adultes de même niveau)
- 90€ les cinq leçons particulières
- 145€ les cinq leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 180€ les dix leçons particulières
- 270€ les dix leçons particulières pour deux enfants/adultes
- 40€ les cinq cours collectifs
- 80€ les 10 cours collectifs.
- Aquagym : 10€ les 45 minutes

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE les tarifs pour les cours de natation pour la saison 2025.

V. ESPACE SPORTIF POLYVALENT : LANCEMENT DES ETUDES GEOTECHNIQUES

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, indique qu'on devrait être en mesure de soumettre des plans à valider à l'occasion du prochain conseil communautaire. En attendant, il faut pouvoir lancer les études géotechniques pour les mettre à disposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre. La CCVV a mis en concurrence trois prestataires avec une analyse comparative des trois offres :

Cahier des Charges	Betech	Infraneo	Equaterre
15 sondages à la pelle \geq 3 m	14 prévus	17 prévus	Non précisé
4 forages à 15 m avec pressiomètre	4 à 12 m	4 à 15 m	Non chiffré
7 pénétromètres dynamique	8 à 8m	12 à 8 m	5 à 5-6 m
5 GTR + Proctor + teneur en eau	2 prévus	5 prévues	3 prévus
5 essais infiltration type Matsuo	5 prévus	5 prévus	3 essais
2 piézomètres posés + mesure niveau	2 prévus	2 prévus	2 prévus
Suivi piézométrique 1 an (si besoin)	Prévu en option	Prévu (PM)	Suivi non prévu
Essais sulfates, MO, agressivité (si besoin)	Prévu en option	Prévu (PM)	Non précisé
Essai aptitude au traitement	Prévu en option	Prévu (PM)	Non précisé
Rapport G2 AVP + PRO	ok	ok	ok
Dossier Loi sur l'Eau (DLE)	Non prévu	Intégré	Non prévu
Étude eaux pluviales/infiltration	Non prévue +350 € HT	Incluse	Non prévue
Délai intervention	2-4 semaines	5-6 semaines	
Total HT hors option avec étude hydro hors DLE	20 750,00	21 920,00	Offre incomplète
Total HT avec options avec étude hydro et hors DLE	23 392,00	25 870,00	Offre incomplète

M. CHARDON propose de retenir l'offre de l'entreprise BETECH qui répond à la commande et qui est la mieux positionnée en termes de prix et de délais.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition de l'entreprise BETECH pour un montant de 23 392 € HT

VI. PROJET ECOLE MATERNELLE DE VILLARD

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux présente une petite rétrospective concernant les grandes dates du projet de l'école maternelle de Villard.

- **13 septembre 2021** : sollicitation de la municipalité de Villard pour la construction d'un groupe scolaire.
- **11 octobre 2023** : proposition de la commune de Villard de signer une convention avec le CAUE pour effectuer une étude de programmation.
- **29 novembre 2021** : présentation de différents scénarios d'implantation du projet.

- **14 février 2022** : récapitulatif des trois réunions qui ont eu lieu en mairie de Villard avec le CAUE
- **11 avril 2022** : Présentation des chiffres et scénarios aux élus avec un projet proposé estimé par le CAUE à 2 228 680 € HT.
- **14 novembre 2022** : estimation par le CAUE revue à la hausse du fait de l'augmentation du coût des matériaux pour un montant de 2 472 500 € HT.
- **12 décembre 2022** : estimation par le CAUE revue à la hausse du fait de l'augmentation du coût des matériaux pour un montant de 2 686 312 € HT et demande de sollicitation d'une subvention DETR.
- **10 juillet 2023** : estimation par le CAUE revue à la hausse du fait de l'augmentation du coût des matériaux pour un montant de 3 032 000 € HT et lancement du concours d'architectes.
- **12 février 2024** : NBO désigné lauréat du concours d'architectes.
- **18 mars 2024** : Montant des travaux estimé retenu dans le cadre du concours d'architecte : 3 182 297,23€ HT.
- **7 octobre 2024** : Montant des travaux estimé à 4 095 000 € en phase APS
- **9 décembre 2024** : Nouvelle estimation des travaux évaluée à 3 085 000 € HT à la suite de modification pour dégager des économies et demande de subvention DETR.

M. CHARDON souligne que la part de la CCVV (60%) a augmenté d'un million entre la première estimation et la dernière. Quand le budget a été voté par le conseil communautaire, il a été décidé de repousser les travaux qui ne rentraient pas dans le budget. On a ensuite rencontré les architectes pour savoir comment on pouvait gérer cette situation. Ce point a été évoqué en bureau qui propose de suspendre le projet mais en aucun cas de l'annuler. Les architectes sont d'accord de le suspendre. Pour le moment ça ne coûte rien à la CCVV. Pour le moment les architectes ont fait les esquisses. Les honoraires s'élevaient à 488 000 € HT soit 15.35% du coût des travaux. Sur la base du concours d'architecte, ils nous avaient fait un tableau avec toutes les étapes chiffrées. À ce jour, seule une facture de 3 000 € a été émise. La phase esquisse s'élève à près de 30 000 €. La phase APS s'élève à 52 000 €. Ensuite on suspend le projet comme cela on ne leur doit rien de plus. L'étape suivante serait l'APD, pour compléter le dossier de subvention DETR qui a été déposé mais qui reste incomplet en l'absence de projet APD présenté. La phase APD vaut environ 100 000 €. La phase APD valide le projet assez précisément. Si on reprend le projet dans deux ans, est ce que le projet sera le même qu'aujourd'hui. A noter qu'il y aura de nouveaux élus, le projet pourrait encore évoluer. S'il y a trop de chose à modifier, le risque c'est de recommencer l'APD. Si le projet devait s'arrêter là, on leur doit 5% du coût total de leur rémunération soit environ 25 000 € pour annuler le contrat. Pour le moment, pendant 3 ans on peut suspendre le projet.

M. Frédéric GUIBERTI ne comprend pas pourquoi on ne lancerait pas l'APD pour pouvoir enfin compléter le dossier DETR qui fait défaut. M. GUIBERTI pense que le projet ne va pas évoluer tant que cela. M. le Président propose de voir Mme la Sous Préfère pour lui parler du projet, il doit la rencontrer le 23 mai. Si elle s'engage à verser une subvention verbalement on peut reprendre les discussions. Mais cette discussion, il faut l'avoir avec M. le Maire de Villard, M. Pierrick DUFOURD qui n'est pas là ce soir.

M. Marc BRON demande la durée de travail de la phase APD. M. CHARDON lui répond que c'est de l'ordre de deux mois.

M. CHARDON propose de valider dans un premier temps l'APS pour que l'architecte puisse facturer.

M. GUIBERTI est d'accord pour valider l'APS mais il faut lancer l'APD pour en savoir davantage pour la DETR. M. Laurent DESBIOLLES pense également qu'on ne peut pas engager un projet alors que les élus de demain décideront de faire autrement.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE l'APS du projet d'école maternelle de Villard.

VII. REHABILITATION GYMNASÉ INTERCOMMUNAL

M. Patrick CHARDON, vice-président en charge des travaux, explique que le projet dépasse le budget initial de 2 000 000 € HT prévu pour cette opération. Il y a déjà plusieurs scénarios qui ont été étudiés pour tirer les prix vers le bas tout en cherchant à améliorer les fonctionnalités et l'accueil du gymnase.

M. CHARDON rappelle que lors de la réunion de Conseil Communautaire du 18 novembre 2024, il avait été décidé de lancer un Marché Global de Performance (MGP). Cette procédure permettait de gagner du temps car il y a qu'une seule consultation avec des groupements qui répondent avec toutes les compétences internes pour livrer un projet clé en main (architectes, bureaux d'étude, entreprises) avec des coûts fixes. Cela permettait également d'avoir un suivi des performances énergétiques du bâtiment sur les premières années d'exploitation avec une obligation de résultat pour le lauréat du MGP. Ce montage particulier génère forcément un surcoût qui s'élève à près d'un million d'euros pour ce projet. Comme le projet est déjà plus coûteux que prévu, M. CHARDON propose de revenir à une procédure plus classique de mise en concurrence en deux temps avec le choix d'un maître d'œuvre en premier lieu, puis le choix des artisans.

Aujourd'hui, l'enveloppe de travaux est estimée à 3 millions de travaux avec un projet qui nous conviendrait mais réduit à la baisse. Dans cette enveloppe, on obtient un gymnase isolé par l'extérieur avec reprise des façades, le démontage de Shed et d'une partie du sas d'entrée actuel, une augmentation de la surface exploitable avec l'intégration des surfaces du toit terrasse dans le volume intérieur du gymnase.

Le bâtiment serait scindé en deux sans liaison entre les deux entités :

- L'accès à la grande salle se ferait de plein pied côté terrain de sport extérieur avec l'aménagement d'un sas d'entrée sur l'extérieur. Les circulations pour entrer dans les vestiaires empièteront sur l'actuelle aire de jeu.
- L'accès à la salle d'expression corporelle se ferait au niveau de l'entrée actuelle du gymnase avec un volume qui comprendrait la salle de danse, le hall d'entrée (trémie d'escalier condamnée), le local rangement associations et les surfaces du toit terrasse extérieur afin de dégager une surface plus importante (environ 180 m²) permettant de pratiquer des activités plus variées que dans le local actuel de danse.

La suppression de la liaison verticale entre les deux espaces d'activité permet de limiter les coûts avec un agrandissement contenu sur l'extérieur et la suppression de l'ascenseur. M. Marc BRON demande si le terrain de sport restera suffisamment grand. M. CHARDON répond qu'on perd de l'ordre d'un mètre en longueur pour aménager les circulations mais aujourd'hui nous ne disposons plus des dégagements réglementaires sur la largeur du terrain, ce qui nous contraint de redessiner les tracés pour garantir la sécurité des usagers et éviter d'engager notre responsabilité en cas d'accident. Cela ne pose pas de problème particulier dans la mesure où le gymnase n'accueille pas aujourd'hui de compétitions de hand.

Aujourd'hui nous n'avons pas de plan mais nous disposons d'un programme détaillé. M. Laurent DESBIOLLES demande si on avait déjà engagé des sommes auprès d'un architecte. M. CHARDON répond que la procédure de MGP n'avait pas été lancée il s'agissait pour le moment des études de diagnostic et de faisabilité plus poussées que d'habitude pour éviter les mauvaises surprises en matière de coût.

M. CHARDON ajoute qu'il faut l'accord des élus pour lancer des demandes de subvention auprès des différents financeurs (CDAS, Fond Vert, Leader, Syane, Région) et lancer les études géotechniques.

En ce qui concerne les études géotechniques, la difficulté c'est de savoir ce qui a été fait en dessous du gymnase. Les mêmes entreprises que l'espace sportif ont été sollicitées. C'est relativement compliqué

d'analyser les offres. Betech ne peut pas effectuer l'ensemble des prestations. Infranéo est le seul à proposer la prestation de radiographie du bâtiment mais cela génère un surcoût et le résultat n'est pas garanti. M. CHARDON propose de travailler avec EQUATERRE pour le gymnase.

Décision 1 : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le président à lancer une mise en concurrence adaptée au montant estimatif des travaux.

Décision 2 : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à retenir l'offre la plus complète et la mieux placée financièrement pour lancer les études géotechniques du gymnase.

Décision 3 : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à demander des subventions auprès des différents financeurs (CDAS, SYANE, LEADER, FOND VERT, REGION).

VIII. BAUX LOCAL ADMR

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle que les travaux de l'ancien local de l'ADMR sont terminés, et que deux locaux sont disponibles à la location :

Local 1 coté route de Saxel	
Pièce principale	17,60
Sanitaires	3,06
	20,66
Local 2 entrée sous passage	
Pièce principale	10,60
Bureau	3,40
Rangement	2,80
Sanitaires	3,00
	19,80

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 18 mars 2024, il avait été proposé un loyer d'un montant de 706.8€ pour l'ensemble du local.

M. CHARDON indique que les personnes qui se sont manifestés trouvaient le local trop grand pour une seule activité. Le local a été divisé en deux parties, c'est pourquoi il est proposé de diviser le loyer en fonction du nombre de m2 occupés :

- Le loyer du local1 (côté route de Saxel) de 20.66 m² : 360.72€
- Le loyer du local 2 (sous le passage) de 19.80 m² : 345.70€

A la suite du désistement d'un candidat, il ne reste que la candidature de Delphine FECE, prothésiste ongulaire. M. CHARDON propose de retenir sa candidature pour le local n°1 pour un loyer mensuel de 360.72€.

Décision 1 : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE le montant des loyers proposés.

Décision 2 : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VALIDE la candidature de Mme FECE pour le local n°1 côté Route de Saxel.

IX. ZONE FILIERE BOIS : ETUDE DE FAISABILITE

M. le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de lancer une mise en concurrence afin de choisir un bureau d'études qui sera en mesure de réaliser une étude de faisabilité concernant la zone filière bois située sur la commune de Villard.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à lancer une mise en concurrence pour recruter un bureau d'étude chargé d'étudier la faisabilité de la zone filière bois.

X. RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE : CONSULTATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE

M. Patrick CHARDON rappelle que la CCVV a sollicité le SYANE pour l'accompagner dans une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois énergie, qui intégrerait des bâtiments publics et/ou privés. On parle dans ce cas d'un réseau de chaleur public.

Une première phase de prospection a été réalisée permettant d'envisager le raccordement potentiel de 18 bâtiments (communaux, intercommunaux, département, bailleurs sociaux, copropriétés). A la suite de cette phase de prospection trois scénarios ont été définis :

- Scénario n°1 : 7 bâtiments (6 sous-stations). Il se restreint aux bâtiments communaux et intercommunaux situés autour du gymnase et intègre la piscine.
- Scénario n°1 bis Même scénario que le 1 sans la piscine.
- Scénario n°3 : 18 bâtiments (15 sous-stations au total). Ce scénario intégrait notamment l'ancien et le futur collège et les copropriétés diverses présentes à proximité immédiate.

M. CHARDON indique que le scénario n°3, pourtant le plus ambitieux et intégrant de grosses structures comme

les collèges est celui qui est le moins dense avec un coût final de l'énergie moins intéressant que les deux autres scénarios. En ce qui concerne la piscine, le prix de revient de l'énergie serait plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Le scénario 1 bis sans la piscine est celui qui semble le plus pertinent avec une bonne densité et un coût de l'énergie intéressant. La piscine pourrait être intégrée au réseau de chaleur dans un second temps, le jour où le système de chauffage du bassin devra être remplacé.

A noter que les bâtiments de la commune de Boège étaient intégrés à l'étude réalisée par le SYANE mais que le conseil municipal a pris la décision de ne pas faire partie de ce projet compte tenu des installations de chauffage de la commune qui sont récentes et actuelles. Le projet porté par la CCVV devient un « réseau de chaleur technique » dans la mesure où il n'y aura pas de revente de chaleur à des tiers (commune ou privés) et que ce réseau alimentera uniquement les sites de la CCVV

M. CHARDON indique que ce projet est à mettre en parallèle avec le projet de réhabilitation du gymnase. Il faut effectivement mener les deux projets de front puisque la future chaufferie serait installée dans le gymnase. M. CHARDON propose ainsi de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur.

Le scénario 1 bis sans la piscine est évalué à 938 000 € HT d'investissement avec un taux d'aide évalué à 42% par l'ADEME (Fonds Chaleur).

M. CHARDON propose de lancer une consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour la réalisation du réseau de chaleur technique, ce projet étant lié aux travaux de réhabilitation du gymnase.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à lancer une mise en concurrence.

XI. PLAN DE SAUVEGARDE INTERCOMMUNAL

M. le Président rappelle que le plan intercommunal de sauvegarde est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise.

Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.

Il rappelle également que l'élaboration du PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS).

Sous la responsabilité du président de l'EPCI, le PICS organise la solidarité et prépare la réponse intercommunale au profit des communes membres face aux situations de crise. Il prévoit en particulier :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou des intérêts communautaires.

Le plan intercommunal de sauvegarde est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes ayant un plan communal de sauvegarde (PCS).

M. le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de mettre en concurrence et de retenir un bureau

d'étude pour réaliser le PICS.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à lancer une mise en concurrence pour retenir un prestataire pour la réalisation du PICS.

XII. HAUTE SAVOIE RENOVATION ENERGETIQUE : AVENANT A LA CONVENTION

M. le Président demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat entre le département et la CCVV pour l'année 2024.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention.

XIII. RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES

M. le Président rappelle que comme chaque année, il convient de recruter du personnel saisonnier pour travailler au sein de notre piscine intercommunale. Il propose de créer les postes suivants et de l'autoriser à signer les contrats qui interviendront :

- 6 postes d'agents polyvalents,
- 3 postes d'éducateurs.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE le Président à recruter le personnel pour assurer l'exploitation de la Piscine intercommunale.

XIV. QUESTIONS DIVERSES

1. Projet école maternelle de Villard

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président de la CCVV, souhaite manifester son mécontentement vis-à-vis des articles qui sont parus dans la presse et qui transmettent de fausses informations. La CCVV n'a pas abandonné le projet d'école comme cela a été dit. La CCVV a décidé de différer ce projet.

M. le Président indique avoir donné quelques explications dans l'édito du Mag de la Vallée Verte qui sera distribué dans les prochains jours dans les boîtes aux lettres et il prévoit de répondre pour rétablir les faits.



2. 30 ans SM3A

M. Marc BRON informe les élus que le SM3A fête ses 30 ans le 14 juin à St Pierre avec des activités sportives et ludiques.

Séance levée à 20h40

Présentation

Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie

5^{ème} PPI : Plan Pluriannuel d'Intervention

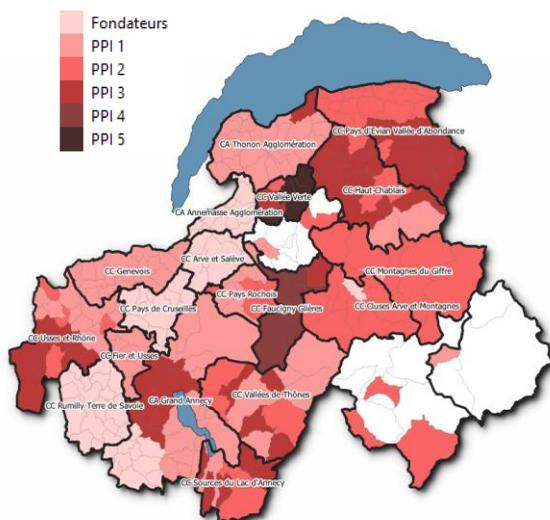
Conseil Communautaire Vallée Verte – lundi 12 mai 2025

1

1

Qui sommes-nous ?

- Un outil public proposant aux collectivités locales une **ingénierie** et une **force financière** sur la thématique du foncier, afin de permettre un développement équilibré du territoire
- Un outil guidé par le **principe d'adhésion volontaire** des communautés de communes ou d'agglomération, contrairement aux EPF d'Etat
- Un outil **mutualisé** dont la vocation principale est l'acquisition foncière et immobilière, et le **portage foncier** pour le compte de ses adhérents
- Un outil **indépendant de conseil et d'assistance** pour ses adhérents afin de faciliter la concrétisation des **projets d'intérêt général** prévus par les collectivités



2

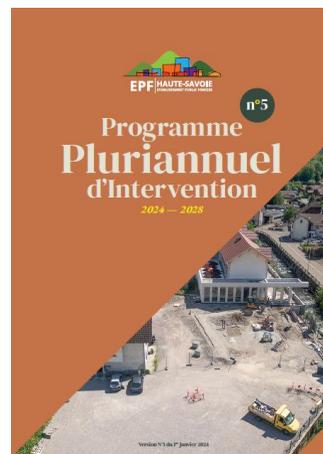
2

Modalités d'intervention de l'EPF

Des modalités d'intervention précisées dans un document-cadre quinquennal :
le Programme Pluriannuel d'Intervention

Le PPI actuel (2024-2028) fixe les règles suivantes :

- Un principe de **mutualisation des ressources**
- Une **capacité d'intervention de 50 M€ par an**
- Une grille d'évaluation des demandes d'intervention basée sur 3 axes :
Optimisation – Anticipation – Maîtrise
- Un taux de portage de 2,7%
- Des remboursements par annuités de 4 à 15 ans, ou à terme entre 4 et 8 ans, ou en demi-annuités jusqu'à 10 ans avec remboursement du solde à terme
- Des thématiques d'intervention spécifiques



3

3

Modalités d'intervention de l'EPF

Les thématiques d'intervention

Des logements pour tous

Produire les **logements sociaux** suffisants, permettre une **accession** abordable et pérenne, garantir une offre de logements adaptée à chaque étape de la vie et pour chaque type de ménages, quelques soient leurs revenus.

- Logements locatifs aidés : minimum 30%
ou
- Logements abordables : dans une opération comprenant maximum 50% de logements libres

La qualité du cadre de vie

La qualité du cadre de vie commence notamment par une qualité de la production immobilière, des aménagements et la préservation des paysages, mais s'apprécie également par la présence de **services de proximité et d'équipements publics**, la proximité des lieux d'emploi et donc la réduction des contraintes de déplacements.

La protection des ressources

Garantir la **ressource durable** en eau et protéger **l'agriculture** nourricière, les espaces forestiers et renforcement de la biodiversité, afin de maintenir un socle favorable au Vivant.

Le maintien du tissu économique existant

Pérenniser la présence des entreprises déjà installées sur les territoires par la consolidation des filières économiques endogènes, et en particulier **le tourisme** en montagne.

Un développement économique diversifié

Permettre la **réindustrialisation** du territoire et plus globalement **le développement économique** exogène, tout en assurant la mixité de l'activité économique (tertiaire, commerciale et productive).

4

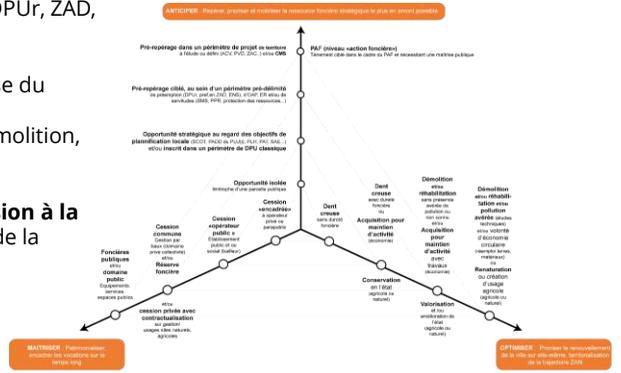
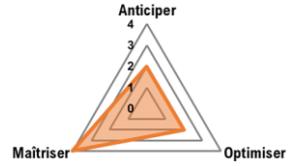
4



Modalités d'intervention de l'EPF

Une grille d'évaluation des demandes d'intervention basée sur 3 axes :

- **L'anticipation** : favoriser l'anticipation au détriment de l'opportunisme, avec **pré-repérage du foncier stratégique** (PAF, ORT, OAP, DPUr, ZAD, secteur stratégique ...).
- **L'optimisation** : contribution au recyclage foncier par l'analyse du **contexte urbain** (dent creuse, ou en renouvellement urbain, préservation, valorisation) et des **complexités foncières** (démolition, dépollution, travaux, renaturation...).
- **La maîtrise foncière** : destination finale du bien **après cession à la collectivité** (revente avec cahier des charges, pérennisation de la propriété publique, foncière/OFS...)



Parcours projet





Les missions de l'EPF

1ère mission : Le portage foncier



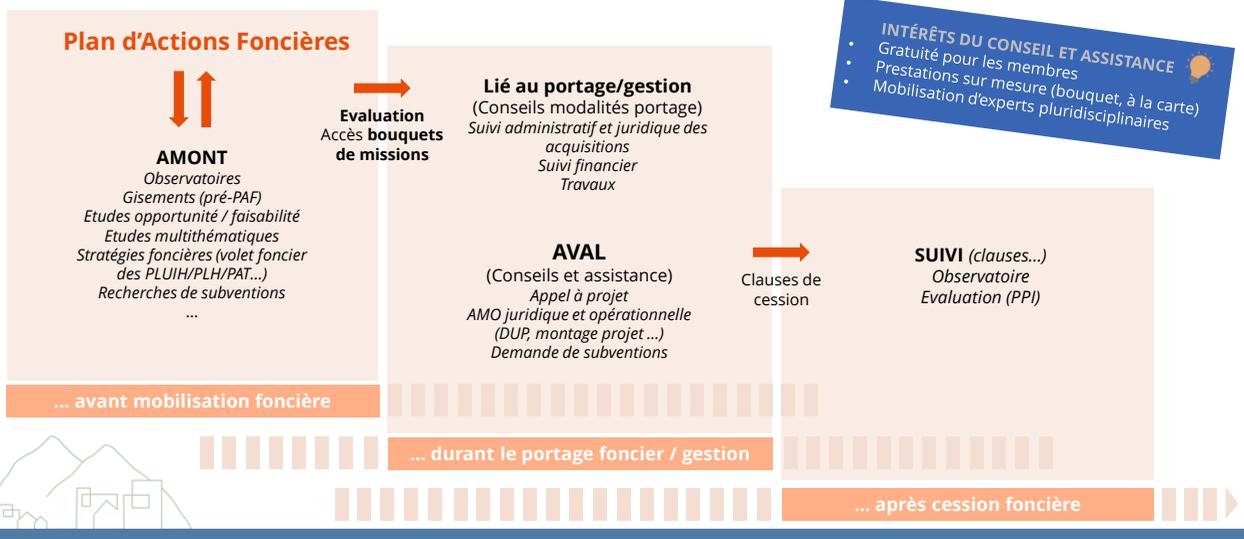
INTÉRÊTS DU PORTAGE FONCIER

- Débudgétisation du foncier
- Procédures assurées par l'EPF
- Gestion du patrimoine pendant la durée du portage
- Temps de « maturation » du projet pour la commune



Les missions de l'EPF

2ème mission : Le conseil et assistance



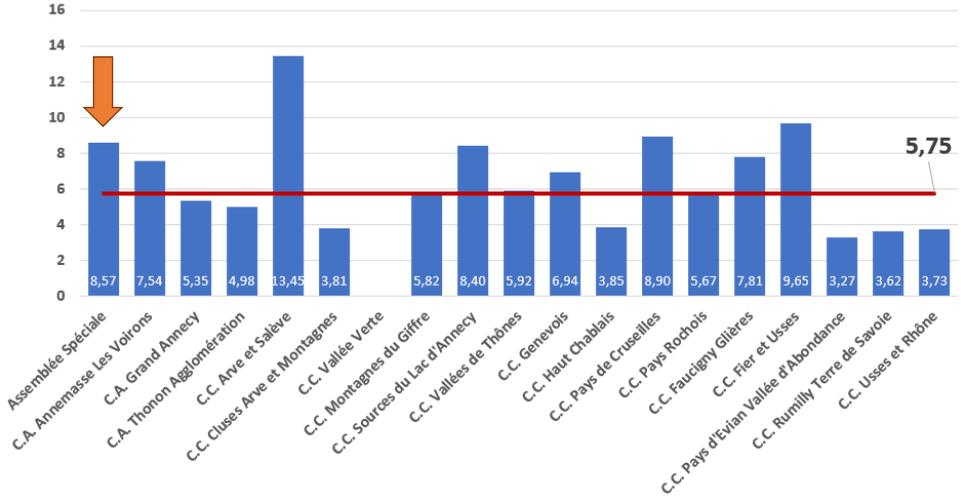
INTÉRÊTS DU CONSEIL ET ASSISTANCE

- Gratuité pour les membres
- Prestations sur mesure (bouquet, à la carte)
- Mobilisation d'experts pluridisciplinaires



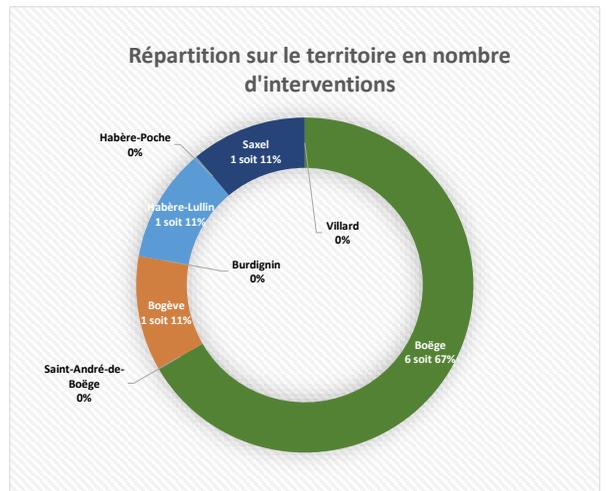
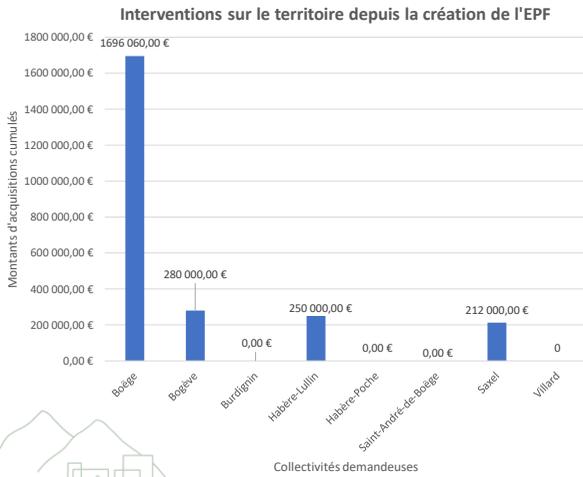
L'action foncière de l'EPF

Ratio après validation CA du 21 mars 2025



9

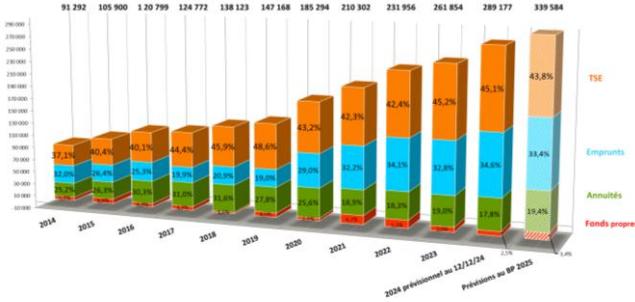
L'action foncière de l'EPF en Vallée Verte



10



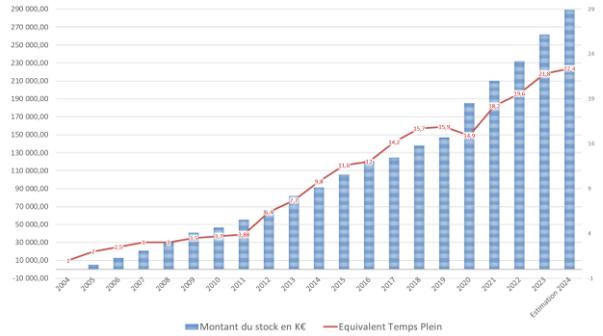
L'EPF en quelques chiffres



CHIFFRES-CLÉS :
 Volume d'acquisitions 2024 : 44 M€
 Stock en portage fin 2024 : 289 M€
 Emplois fin 2024 : 22,4 ETP

2003 : création de l'EPF 74
 64 communes - 135 307 habitants
2024 : 20 ans d'existence
 18 EPCI - 264 communes - 794 414 habitants

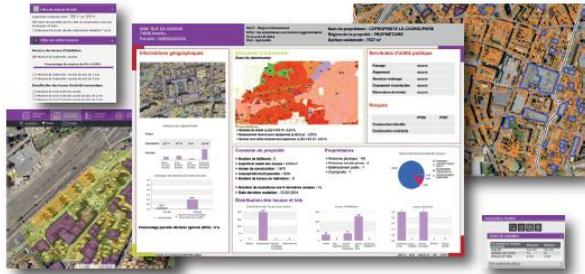
Comparaison augmentation du stock et équivalent temps plein



Les outils de l'EPF

MCMA - Mieux Connaître - Mieux Agir

Application Web cartographique et collaborative destinée aux acteurs publics de l'aménagement et de l'action foncière, EPCI, EPF, DDT. MCMA offre des outils simples pour accéder efficacement à un très large éventail de données réglementaires et de marché (MAJIC, DVF, PLU...).



MCMA EN CHIFFRES

- 385 utilisateurs en Haute-Savoie dans 54 communes et 20 EPCI
- 100 000 € / an pour les mises à jour et les développements
- Version 6.2.1 : janvier 2025



Les outils de l'EPF

Les Plans d'Actions Foncières (PAF)

Ces documents définissent la **stratégie d'anticipation foncière** d'une intercommunalité. Ils recensent, analysent les gisements fonciers stratégiques mobilisés et mobilisables en fonction des projets et des besoins locaux identifiés.

EN CHIFFRES

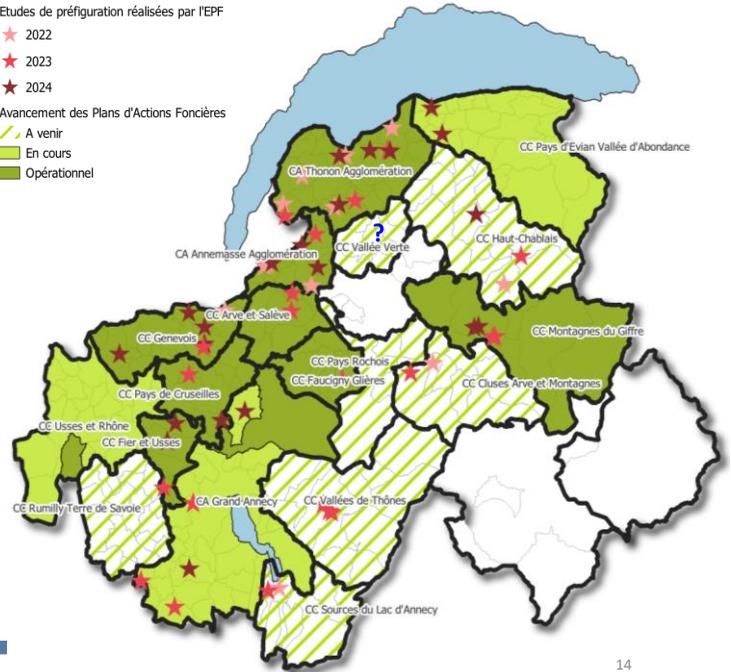
- 11 PAF en cours ou opérationnels en 2024
- 55 études de préfiguration réalisées en 3 ans

Etudes de préfiguration réalisées par l'EPF

- ★ 2022
- ★ 2023
- ★ 2024

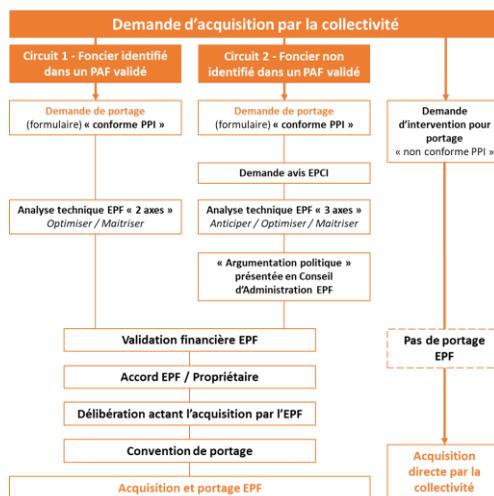
Avancement des Plans d'Actions Foncières

- 🟡 A venir
- 🟢 En cours
- 🟤 Opérationnel



Les Plans d'Actions Foncières (PAF)

- Constitution de fiches secteurs sur chaque commune membre de la CC
- Validation du Plan d'Actions Foncières par la CC (instance à définir) et le Conseil d'Administration de l'EPF
- Signature d'une convention et fourniture d'un livrable recensant toutes les fiches secteurs
- Revoyure annuelle technique pour ajouter/modifier/supprimer des fiches
- Bilan du PAF tous les 2 ans



15

15

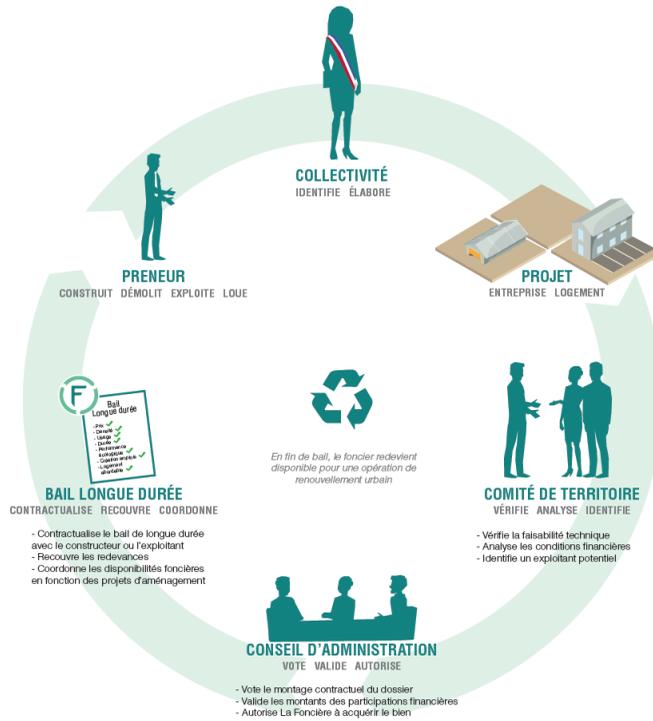
LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE

Un **Groupement d'Intérêt Public** :

- Personne publique
- Statuts rédigés par élus
- Pour les collectivités et l'exercice de leurs compétences
- Sans but lucratif
- A durée illimitée

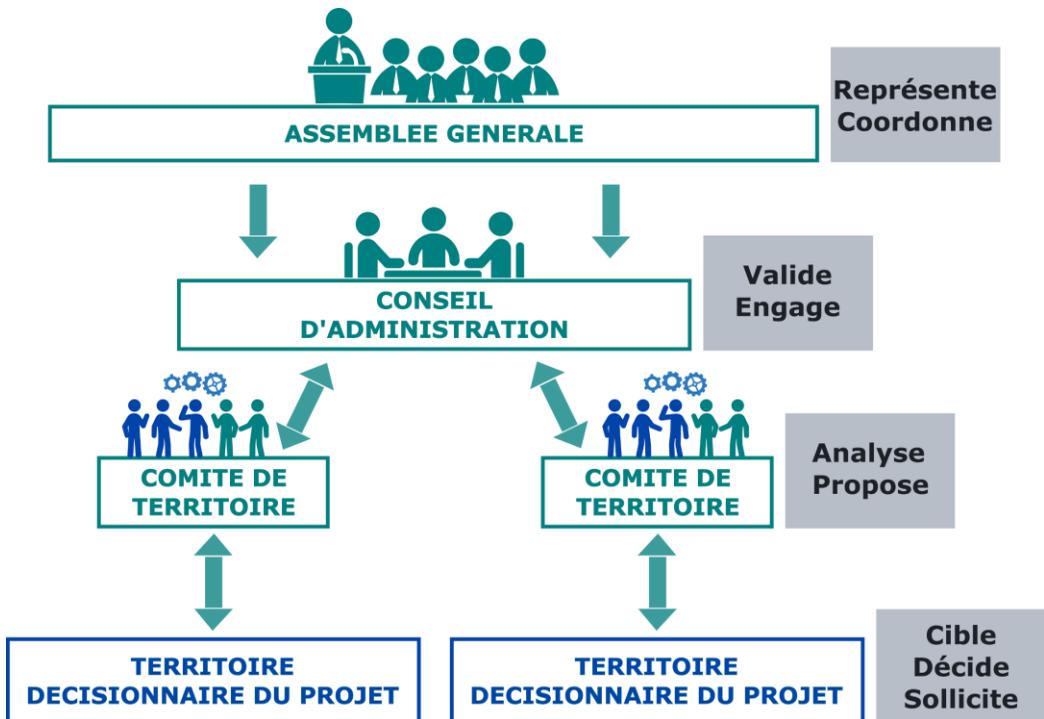
16

16



17

17



18

18



Merci pour votre attention

EPF74
04 50 63 20 06

Directrice
Catherine MINOT
c.minot@epf74.fr

Chargée de missions foncières
Anne-Laure PEYTAVIN
al.peytavin@epf74.fr
06 51 80 43 47

